



## COMMUNE DE GRIMAUD



### PLAGE NATURELLE DE PORT-GRIMAUD SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°10 AVENANT N°5

Entre les soussignés :

**La Commune de Grimaud**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Alain BENEDETTO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....,  
*Ci-après dénommé le concessionnaire,  
d'une part,*

**Et l'association CLUB NAUTIQUE DE BEAUVALLON**, ayant son siège social en Mairie de Grimaud, représentée par M. Xavier SPENDER, en qualité de Président,  
*Ci-après dénommé le sous-traitant,  
d'autre part,*

*Il est préalablement exposé ce qui suit :*

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2008 accordant la concession de plage naturelle de « BEAUVALLON » à la commune,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2018 modifiant le lot de plage n°10 par avenant n°1 à ladite concession,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 prorogeant à titre exceptionnel la concession de plage naturelle de Beauvallon jusqu'au 31 décembre 2021 par avenant n°2,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 prorogeant la concession de plage naturelle de Beauvallon jusqu'au 31 décembre 2022 par avenant n°3,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2022 prorogeant la concession de plage naturelle de Beauvallon jusqu'au 31 décembre 2023 par avenant n°4,

Vu le sous-traité de plage afférent au lot n°10, conclu le 30 mars 2015 avec le CLUB NAUTIQUE DE BEAUVALLON et rendu exécutoire le 10 avril 2015,

Vu l'avenant n°1 du 31 juillet 2018 au sous-traité de plage susvisé, modifié

Vu l'avenant n°2 au dit sous-traité conclu le 18 septembre 2020 prorogeant l'exécution du sous-traité pour la saison 2021,

Vu l'avenant n°3 au dit sous-traité conclu le 12 octobre 2021 prorogeant l'exécution du sous-traité pour la saison 2022,

Vu l'avenant n°4 au dit sous-traité prorogeant l'exécution du sous-traité pour la saison 2023,

Vu le procès-verbal d'assemblée générale du Club Nautique de Beauvallon en date du 21 août 2022,

Considérant qu'il convient, suite à l'élection du nouveau Président, de le désigner la personne responsable du sous-traité dont il s'agit.

*Il est convenu et arrêté ce qui suit :*

**Article 1.** Le présent avenant prend acte des modifications intervenues en date du 21 août 2022 dans la constitution du Club Nautique de Beauvallon, titulaire du sous-traité de plage n°10 rendu exécutoire le 15 avril 2015.

**Article 2.** Le présent avenant désigne Monsieur Xavier SPENDER, en sa qualité de Président de ladite association, personnellement responsable de l'exécution du sous-traité de plage n°10.

**Article 3.** Toutes les autres clauses et conditions du sous-traité afférent au lot de plage n°10 demeurent inchangées pendant la durée de ladite convention.

**Article 4.** Le présent avenant n°5 prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Fait en deux exemplaires originaux,

Accord préalable du Préfet du Var,

Toulon, le.....

Le Préfet,

Lu et accepté,

A....., le.....

Le sous-traitant :

Xavier SPENDER

A Grimaud, le .....

Le concessionnaire :

Le Maire, Alain BENEDETTO

*(cachet et signature)*